

# Réhabilitation de votre assainissement non collectif

## Quelles démarches ?

- 1) S'inscrire au programme de réhabilitation directement auprès de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ou en passant par la Mairie

*(Voir fiche contact)*

*Acceptation tacite pour qu'un bureau d'études désigné par la Communauté de Communes réalise une étude particulière sur la propriété (établissement de liste de travaux à effectuer, dimensionnement de la filière à poser et estimatif du coût des travaux).*

- 2) Réalisation d'une étude à la parcelle par le Bureau d'études choisi par la CCTC  
Détermination de la filière à poser et établissement du devis estimatif avant travaux

En fonction du coût des travaux et du montant estimatif des aides je suis :

### 3) Favorable à la réhabilitation par la Communauté de Communes

- 4) Signature d'une pré convention de travaux avec la Communauté de Communes

- 5) Demande de subventions par la Communauté de Communes à l'Agence de l'Eau et éventuellement au Conseil Général

*5bis) (Parallèlement demande par le particulier des aides de ANAH, SDASH, prêt à taux zéro, ...)*

- 6) Signature de la convention de travaux définitive entre la Communauté de Communes et le particulier

- 7) L'entreprise choisie par la Communauté de Communes vient faire les travaux comme convenu lors de l'étude à la parcelle

- 8) Réception des travaux par la Communauté de Communes en lien avec le bureau d'études qui assure le suivi des travaux (réception après levée de toutes les réserves)

- 9) Recueil du plan de récolement des installations et établissement du contrôle de bonne exécution par le SPANC de la Communauté de Communes : remise des documents au particulier

- 10) Remise officielle des installations au particulier qui en assure immédiatement la surveillance et l'entretien

- 11) Solde de la convention par paiement des sommes dues par le particulier à la Communauté de Communes

*12) (la Communauté de Communes, l'entreprise chargée des travaux, le bureau d'études et le particulier restent liés ultérieurement pendant la période de garantie)*

- 13) Le particulier fait nécessairement appel au service entretien de la Communauté de Communes : vidange de la fosse toutes eaux et traitement des matières de vidange dans une filière agréée

### 3) Non favorable à la réhabilitation

- 4) Retrait du programme de réhabilitation

- 5) Remboursement du coût de l'étude à la parcelle

Remarque :

Délai de réflexion possible.

Pour les propriétaires d'un immeuble acheté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se trouvant sur une parcelle zonée en assainissement non collectif de la Commune de LA FLAMENGRIE

**C.C.T.C**

Villa Pasques

02260 LA CAPELLE

Bureau de Mme DESPRET

Tél. 03 23 97 97 39